



RC-22_POS_23 (min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Léonard Studer et consorts -Pour une compensation des baisses de revenus liées à une élection

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de Messieurs Yannick Maury et Yves Paccaud ainsi que de Mesdames Muriel Thalmann, Thanh-My Tran-Nhu, Nathalie Jaccard et Elodie Lopez, autrice du présent rapport.

Le postulat étudié par la commission pose le problème des baisses de revenus liés à l'accession à des charges électives dans les municipalités et au parlement cantonal. Si consacrer son temps à la communauté est honorable et que notre système de milice est une force qu'il s'agit de conserver et de renforcer, il ne faut néanmoins pas qu'un mandat électif conduise à des conditions décourageantes, voire précaires.

Les fonctions électives au sein du parlement cantonal ou dans les municipalités peuvent varier entre 20 % à 80 %, et empiètent sur l'activité professionnelle préalable. L'accession à une fonction élective à temps partiel s'accompagne souvent d'un sacrifice salarial, qui peut dissuader des citoyen.ne.s de s'engager pour la communauté. Le postulat demande ainsi à se pencher sur cette problématique, en étudiant la faisabilité d'un système qui remplacerait adéquatement la perte de revenu et de gain due au service de la communauté. Il s'agirait d'introduire un pendant cantonal aux fameuses APG fédérales, les allocations pour perte de gain, en veillant à ce que le système proposé n'induise pas une augmentation de revenus par rapport à la situation précédente, mais limite la perte de revenus.

2. POSITION DE LA MINORITE

La minorité de la commission estime que l'étude demandée va dans le sens d'une ouverture des mandats électifs au sein du parlement cantonal et des municipalités à des catégories de populations et de secteurs professionnels sous-représentés (voire même pas du tout représentés) dans les fonctions électives. Une meilleure représentativité de la population et de la diversité des corps de métiers est d'une importance capitale pour la bonne santé de nos institutions politiques et pour leur crédibilité vis-à-vis de la population. La représentativité actuelle mériterait grandement d'être améliorée, et la question de la rémunération posée par le postulat aurait l'avantage de formuler des réponses sur l'un des paramètres qui l'explique. La conciliation entre activité professionnelle et mandat électif (notamment au Grand Conseil, dont les indemnités ne sont pas fixes) peut induire des pertes salariales que certaines personnes ne peuvent pas se permettre d'absorber. Soit pour des raisons de revenus déjà modestes ou irréguliers, qui impliquerait de plonger dans une situation trop précaire pour être tenable ; soit pour des questions de deuxième pilier, puisque le risque de précarité peut également poindre en

arrivant à la retraite pour cause de manque de cotisation. Cette situation peut ainsi pousser à refuser une potentielle élection ou à renoncer tout bonnement à présenter sa candidature.

En cas d'élection au parlement cantonal par exemple, accepter son élection peut impliquer de demander une réduction de temps de travail, qui peut être refusée par l'employeur, conduisant les personnes élues à devoir renoncer à cet honneur et à ce privilège.

Les discussions au sein de la commission ont mis en évidence que le postulat couvrait d'une part un champ de compétences lié aux communes (rémunération des municipalités) et d'autre part, un champ de compétences cantonal (lié à la rémunération des député.e.s). Un commissaire estime que dans certaines petites communes, la question de la rémunération pose un problème pour trouver des candidat.e.s à la Municipalité et à la syndicature, et que le rapport demandé serait donc intéressant pour y formuler une réponse. Un autre souligne que l'autonomie communale devrait être mise en balance avec les inégalités de traitements et d'accès qu'une telle fonction génère.

La minorité de la commission soutient une prise en considération partielle du postulat visant à se concentrer uniquement sur la rémunération des député.e.s. Elle s'accorde sur le fait qu'une certaine autonomie doit être laissée aux communes par rapport à la rémunération de leur exécutif, et que le mandat de député est, du point de vue de l'investissement et de la rémunération, le plus problématique, étant donné l'incertitude liée au revenu. En effet, les indemnités varient en fonction du nombre de commissions, vacances, séances supplémentaires, etc. Cette proposition n'ayant pas été acceptée par la commission, la minorité estime qu'un classement du postulat n'est pas acceptable si l'on souhaite prendre aux sérieux les problématiques soulevées ci-dessus.

La minorité est consciente que certaines questions se posent, par exemple par rapport aux jeunes (ou moins jeunes) en formation, pour qui une élection pourrait induire une durée prolongée des études. Ou pour les personnes qui se seraient trouvées en arrêt de travail ou au chômage avant une élection. Elle estime que ces problématiques ne devraient pas être mises de côté pour travailler sur des pistes offrant de meilleures conditions d'accès aux mandats électifs, sans toutefois fermer les portes qui permettraient d'améliorer la situation actuelle, par exemple en refusant le postulat. Elle est également consciente que le fait de travailler à un nouveau système de rémunération des député.e.s induirait un changement de paradigme, mais elle estime que les enjeux de participation à la vie publique soulevés dans ce rapport en valent la chandelle.

La minorité partage ainsi les préoccupations exposées par le postulant. Elle estime qu'un système devrait être étudié pour y apporter des solutions. Le postulat donne une piste précise, et son renvoi permettrait d'avoir un rapport documenté sur la question. La minorité pense qu'un tel rapport laisse toute liberté au Conseil d'État de proposer d'autres pistes pour y répondre, s'il estime le système de perte de gain inadéquat.

3. CONCLUSION

En conclusion, et compte tenu des arguments développés ci-dessus, la minorité de la Commission invite le Grand Conseil à accepter la prise en considération partielle du postulat suivante : « Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la faisabilité d'un tel système de compensation de perte de gain pour les citoyens élus et citoyennes élues à des charges électives cantonales. »

Lausanne, le 25.04.2023

La rapporteuse de minorité : *Elodie Lopez*